

INFORMATIONS SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET DES AIDES FINANCIERES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le lycée est doté d'un service de restauration annexe au service public d'enseignement.

Le service de restauration est accessible avec la Carte Jeune de la Région Occitanie. Elle est indispensable à l'élève pour lui permettre de réserver chaque jour son repas et d'accéder au self.

Créneau de réservation : **de 14h15 la veille à 10h15 le jour du repas.**

IMPORTANT : Le service de restauration produit les repas en direct au vu des réservations avec pour objectif de réduire les déchets et optimiser les coûts de production.

Pour ces raisons, **tout élève externe qui n'a pas réservé son repas dans les créneaux prévus ne sera pas accueilli au self et devra prendre son repas à l'extérieur de l'établissement.**

En revanche, **les élèves demi-pensionnaires et les internes n'ayant pas effectué de réservation pourront prendre leur repas en fin de service.**

FONCTIONNEMENT

Lors de l'inscription ou la réinscription, le représentant légal et financier de l'élève opte pour l'un des régimes suivants :

EXTERNE, DEMI-PENSIONNAIRE 4 ou 5 JOURS, INTERNE.

Régime EXTERNE

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre occasionnellement des repas au tarif 2026/2027 de **4,53 €**.

Ce régime implique que le compte de l'élève soit crédité d'un paiement **PAR AVANCE** de 4,53 € au minimum.

Les paiements peuvent nous parvenir : soit par chèque à l'ordre du LP CASTERET, soit par virement bancaire (avec pour référence les nom et prénom de votre enfant).

IBAN (International Bank Account Number)								BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1310	0000	0010	0202	434		TRPUFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE

LYCEE PROFESSIONNEL CASTERET

Régime DEMI-PENSIONNAIRE

Le régime **demi-pensionnaire 4 j (DP 4 j)** correspond aux repas de midi (lundi — mardi — jeudi — vendredi). La contribution financière annuelle des familles est arrêtée par la région Occitanie et s'élève pour 2026/2027 à **473,60 €** soit **3,70 € le repas**.

Le régime **demi-pensionnaire 5 j (DP 5 j)** correspond aux repas de midi (lundi — mardi — mercredi — jeudi — vendredi). La contribution financière annuelle des familles est arrêtée par la région Occitanie et s'élève pour 2026/2027 à **592,00 €** soit **3,70 € le repas**.

Régime INTERNE

Le régime **interne** correspond à la nuitée et aux repas du petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner du lundi midi au vendredi midi.

La contribution financière annuelle des familles est arrêtée par la région Occitanie et s'élève pour 2026/2027 à **1.517,50 €** soit **9,48 €** la journée.

Ces tarifs sont forfaitaires et sont répartis en 3 trimestres :

1^{er} trimestre : 663.91 €

2^{ème} trimestre : 521.64 €

3^{ème} trimestre : 331.95 €

Au regard du montant du 1^{er} trimestre, Septembre / Décembre 2026, nous vous informons que vous avez la possibilité de régler celui-ci en plusieurs fois en vous rapprochant du service de gestion 0310033t-gest@ac-toulouse.fr.

À retenir : les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) seront déduites du montant annuel dans le cas où l'élève ne fréquente plus le service de restauration et d'hébergement sur ladite période.

Conformément au Règlement Intérieur, des remises d'ordre peuvent être appliquées de droit ou sur demande des familles.

MODIFICATION DE REGIME

Au vu de l'emploi du temps remis à votre enfant, il vous sera possible de demander par courriel le changement de son inscription au service de restauration jusqu'au 21/09/26 à l'adresse suivante : 0310033t-gest@ac-toulouse.fr

Ensuite, **les changements de régime pourront être accordés sur demande écrite faite avant la fin du trimestre** pour une prise en compte sur le trimestre suivant.

FACTURATION

Chaque début de trimestre, un avis des sommes à payer est adressé uniquement par courrier électronique au représentant financier de l'élève.

Le montant trimestriel est dû dès l'émission de l'avis. En cas d'absence de paiement au terme d'une procédure amiable adressée aux deux parents, l'agence comptable peut mettre en place une procédure contentieuse pouvant entraîner un coût supplémentaire.

LES AIDES FINANCIÈRES

Pour aider les familles à supporter les frais de scolarité, deux dispositifs différents mais complémentaires peuvent être sollicités :

BOURSES DES LYCÉES

Nous vous conseillons d'opter pour le consentement à l'étude **automatique de votre droit à bourse** par la fiche de renseignement jointe au dossier d'inscription ou de réinscription. Cette procédure vaut pour demande de bourse de lycée.

FONDS SOCIAL

Si vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles, ou non, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre des fonds sociaux. Pour cela, adressez une demande au service de gestion.

ACCUEILS SPÉCIFIQUES

Enfants atteints de troubles de santé (allergies, intolérances...)

Le service de restauration accueille les élèves atteints d'intolérances alimentaires conformément au principe général d'égalité d'accès et dans le strict respect de la réglementation en la matière.

Préalablement à l'accueil de l'élève, il appartient au représentant légal de transmettre sa demande d'accueil par écrit à l'infirmière scolaire en l'accompagnant obligatoirement d'un certificat médical, sous pli confidentiel, précisant la nature de l'intolérance de l'élève. Le médecin scolaire avec le représentant légal et le médecin traitant, conviennent des modalités de prise en charge de l'élève concerné. Ils définissent, en relation avec l'infirmière scolaire, les dispositions à mettre en place.

En l'absence de PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé) ou dans l'attente de sa signature par l'ensemble des parties concernées par son application, l'élève peut temporairement ne pas être admis au service de restauration.

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre. Dans ce cas, une réactualisation est nécessaire.

Convictions religieuses ou philosophiques

Le service de restauration en tant que service public est soumis au principe de laïcité.

Par conséquent, la prise en compte des différences de situations fondées sur des convictions religieuses ou philosophiques des usagers ne peut en aucun cas remettre en cause le fonctionnement normal du service de restauration.

CONTACT : Tout ce qui a un lien avec le service de Restauration (gestion des inscriptions à la cantine, des aides financières ou des difficultés de paiement), vous devez **prioritairement vous adresser au service de Gestion** soit par téléphone, soit par courrier électronique : 0310033t-gest@ac-toulouse.fr en cas d'absence auprès du SECRETARIAT : 0310033t@ac-toulouse.fr

